Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-del'Île-de-Montréal



Direction de la logistique

POLITIQUE

GESTION DES RISQUES DE (CONTRACTUELLE	CORRUPTION	ET DE	COLLUSION	EN GESTION	
N° Politique : POL-097	Decree and the Heavy Francisco Discoving to the leave of				
N° Procédure découlant : s.o.	Responsable de l'application : Direction de la logistique				
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2020-02-18		= = = = = = = = = = = = = = = = = = =	Date de révision : 2024-02-18	
Destinataires : Tous les gestionnaires et les employés du CIUSSS-EMTL					

1. CONTEXTE

Afin de répondre aux différentes recommandations du *Commissaire à la lutte contre la corruption*, de la *Commission Charbonneau* et du *Vérificateur général du Québec* ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le *Conseil du trésor* a adopté, le 14 juin 2016, la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, ci-après la « Directive ». Cette Directive est entrée en vigueur le 1er septembre 2016.

La présente politique prend en considération les cadres de référence suivants:

- Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et ses règlements;
- Cadre juridique gouvernemental qui comporte notamment la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et la politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RARC);
- ISO 31000: 2009 Management du risque Principes et lignes directrices;
- ISO 37001: 2016 Systèmes de management anticorruption Exigences et recommandations de mise en œuvre;
- COSO 2 Cadre de référence de la gestion des risques d'entreprise (Entreprise Risk Management Framework);
- Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

2. OBJECTIFS

Cette politique poursuit les objectifs suivants:

- assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle;
- préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;
- définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle:
- définir les mécanismes de la reddition de comptes;
- assurer le respect du cadre juridique de gestion contractuelle publique émis par le Secrétariat du Conseil du trésor,
- s'intégrer dans la gestion intégrée des risques du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) en respectant son processus général et en s'inscrivant au niveau des risques administratifs et financiers.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à l'ensemble des gestionnaires, des membres du personnel, des médecins et toute autre personne impliquée, de près ou de loin, dans un processus de gestion contractuelle visant à engager financièrement le CIUSSS-EMTL auprès d'un tiers.

4. DÉFINITIONS

4.1. Acte répréhensible

Au sens de la Loi concernant la lutte contre la corruption, un acte répréhensible est:

- une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou du Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi, si cette contravention implique de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude et du trafic d'influence dans, entre autres, l'adjudication, l'obtention ou l'exécution des contrats octroyés dans l'exercice des fonctions d'un organisme ou d'une personne du secteur public;
- un usage abusif des fonds ou des biens publics ou un cas grave de mauvaise gestion en matière contractuelle dans le secteur public;
- le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible prévu aux deux premiers points.

4.2. Collusion

Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres.

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Gestion des risques de corruption et de collusion en gestion contractuelle

4.3. Conflit d'intérêts

Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme¹. Un conflit d'intérêts peut être perçu, potentiel ou réel.

4.4. Conséquence

Effet d'un événement affectant les objectifs. Les conséquences peuvent être exprimées en termes d'impacts tangibles et intangibles.

4.5. Contrôle interne

Un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants: l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements².

4.6. Corruption

Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur.

4.7. Gestion intégrée des risques

Processus régulier, continu, coordonné et intégré à l'ensemble des systèmes et des sous-systèmes de l'organisation qui permet l'identification, l'analyse, le contrôle et l'évaluation des risques et des situations jugées à risque, qui ont causé ou auraient pu causer des dommages à l'usager, au visiteur, au personnel, aux biens de ceux-ci ou à ceux de l'établissement.

4.8. Lobbyisme

Toutes les communications verbales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à:

- l'élaboration, la présentation, la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou à l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement;

Gestion des risques de corruption et de collusion en gestion contractuelle

¹ ISO 37001:2016. « Système de management anticorruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre ».

² Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO – <u>www.coso.org</u>)

• la nomination d'un administrateur public.

4.9. Lobbyiste

Personne agissant pour le compte d'un client, d'une entreprise ou d'un organisme à but non lucratif visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et qui communique avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer la prise d'une décision visée par la Loi.

4.10. Partie prenante

Personne ou organisme qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité³.

4.11. Plan de gestion du risque

Étape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants: contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

4.12. Probabilité

Mesure de la possibilité d'occurrence exprimée par un chiffre entre 0 et 1, 0 indiquant une impossibilité et 1 indiquant une certitude absolue⁴.

4.13. Critères de probabilité

Choix de cinq niveaux de probabilité, allant de rare (< 10 %) à quasi-certain (> 75 %).

4.14. Propriétaire du risque

Personne ou entité ayant la responsabilité du risque et ayant autorité pour le gérer⁵.

4.15. Risque

Tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de l'organisation.

Risque émergent. Risque lié à l'évolution des pratiques, des technologies, des comportements sociaux ou toute autre cause qui crée de nouveaux risques pour l'organisation.

Risque inhérent. Risque faisant partie intégrante de l'ensemble des activités réalisées par l'organisation et résultant de l'évaluation de la probabilité de matérialisation et de l'impact des risques, sans prendre en compte l'évaluation des contrôles.

³ ISO 37001:2016.

⁴ ISO Guide 73: 2009. « Management du risque – Vocabulaires ».

³ Idem.

Risque résiduel. Risque qui résulte de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de contrôle. Ce niveau devrait se situer à l'intérieur du seuil de tolérance de l'organisation, dans le cas contraire, des mesures d'atténuation (contrôles) additionnelles devraient être mises en place pour réduire le risque résiduel.

5. ÉNONCÉ

5.1. Bénéfices de la gestion des risques

- Répondre aux besoins de l'organisme public et aux exigences de la Directive;
- Représenter une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'organisme à la corruption et à la collusion;
- Permettre d'apprécier les mesures de contrôles en place;
- Faire partie intégrante de la gestion et tenir compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.);
- S'appuyer sur la meilleure information disponible;
- Protéger la réputation et les actifs de l'organisme public;
- Aider à la prise de décision.

5.2. Plan de gestion des risques

L'organisme public réalise un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les contrats publics. Le succès de la mise en place du plan dépend de l'efficacité de la communication et de la concertation des parties prenantes. Ce plan comprend:

- le contexte organisationnel regroupe les ases communes de la lutte contre la corruption et la collusion, partie prenante, tolérance ou appétit aux risques;
- l'appréciation de la situation actuelle. Il revient à apprécier les risques de corruption et de collusion ainsi que les contrôles en place. Cette étape inclut l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques;
- la situation souhaitée consiste à établir un plan de mesures d'atténuation du risque (actions planifiées, propriétaire du risque, indicateurs, cible, échéancier et résultat final);
- le suivi consiste à la surveillance et à la revue en appréciant les mesures d'atténuation mise en place par l'organisme public et en révisant les risques et les contrôles.

5.3. Audit interne

L'organisation intègre au plan d'audit les travaux concernant le déploiement du processus de gestion des risques de corruption et de collusion:

 appréciation des contrôles en place vis-à-vis des risques de corruption et de collusion; appréciation de l'efficacité des mesures d'atténuation et rapport au RARC ou au dirigeant d'organisme.

5.4. Reddition de comptes

La reddition de comptes réalisée au sein de l'organisme public comprend une réévaluation annuelle des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le SCT peut demander de lui transmettre cette reddition de comptes.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS6

6.1. Population (citoyens)

La population est considérée comme un partenaire et elle contribue, avec la communauté du CIUSSS-EMTL, à la gestion des risques de collusion et de corruption dans le cadre de la gestion contractuelle en respect de la présente politique et des lois applicables. Par exemple, la population est invitée à dénoncer les actes répréhensibles ou autres situations d'apparence de collusion ou de corruption au Comité des usagers du centre intégré (CUCI), aux Comités des usagers continués (CUC) et au Commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS).

6.2. Dirigeant de l'organisme (PDG)

- Approuver la présente politique ainsi que sa mise à jour;
- S'assurer que son organisme respecte les exigences de la Directive à travers cette politique en collaboration avec le Comité de vérification et de suivi budgétaire (CVSB);
- S'assurer du respect de la politique dans l'organisation;
- S'assurer que les responsabilités et autorités des rôles pertinents soient attribuées aux intervenants stratégiques, dont le RARC, afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- S'assurer que ces responsabilités soient communiquées à tous les niveaux de l'organisme public;
- Approuver les risques appréciés à la suite des recommandations du RARC;
- S'assurer de la mise en place des actions correctrices à la suite des recommandations de l'audit interne, du Secrétariat du Conseil du trésor ou de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion de son organisation.

⁶ Concernant ce point, chaque organisme public est invité à l'adapter selon sa structure organisationnelle.

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Gestion des risques de corruption et de collusion en gestion contractuelle

6.3. Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)⁷

- Recommander au dirigeant d'organisme la nomination d'un coordonnateur de gestion des risques de corruption et de collusion;
- S'assurer à la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion ayant comme premiers objectifs: analyse de risques de collusion et corruption en gestion contractuelle, élaboration d'une politique organisationnelle en la matière et élaboration d'un plan d'action annuel pour atténuer les risques soulevés avec une première reddition de comptes au 31 août 2018;
- Recommander au dirigeant les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques;
- Veiller à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

6.4. Coordonnateur de la gestion des risques de corruption et de collusion

- Assumer principalement un rôle-conseil et d'accompagnement:
 - o s'assurer de la mise à jour périodique de la politique;
 - o coordonner la gestion des risques de corruption et de collusion;
 - faciliter la mise en œuvre du plan de gestion des risques de corruption et de collusion auprès des parties prenantes de l'organisme public notamment par la formation, l'information et la diffusion des outils;
 - soutenir le RARC dans la reddition de comptes en s'assurant notamment du suivi du plan d'action quant aux nouvelles mesures d'atténuation.

6.5. Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- Intégrer, dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion;
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité;
- Informer le coordonnateur de la gestion des risques (ou le RARC) de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

6.6. Ressource impliquée dans un processus de gestion contractuelle

- Intégrer dans ses activités les réflexes et les prises de décisions;
- Peut être appelée à participer dans des ateliers à l'appréciation des risques de corruption et de collusion.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction logistique et Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques (Service des affaires juridiques)

Responsables de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

S'inspirer de la Politique concernant les responsables de l'observation des règles contractuelles, SCT (juin 2016).
 CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
 Gestion des risques de corruption et de collusion en gestion contractuelle

7.2. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La révision de la politique s'effectue au moins tous les trois ans ou lors des changements significatifs qui pourraient l'affecter.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction logistique

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par le comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.